

Décision n° 2016-0968
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2016
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Auranext à
l’opérateur Emod holding

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0144 en date du 18 février 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Auranext d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0508 en date du 7 juillet 2016 attestant du dépôt par l’opérateur Emod holding d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Auranext reçu le 11 juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Emod holding reçu le 11 juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 28 juillet 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 28 juillet 2036, de l'opérateur Auranext (Siren : 408 403 251) à l'opérateur Emod holding (Siren : 450 826 870) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	01 84 84	2013-0353	12/03/2013
Numéros géographiques	01 85 30	2013-0353	12/03/2013
Numéros géographiques	01 85 31	2013-0353	12/03/2013
Numéros non géographiques	09 70 13	2013-0356	12/03/2013
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 01 32	2013-0354	12/03/2013
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 17	2013-0355	12/03/2013
Préfixe RIO fixe	FN	2015-0347	26/03/2015

Article 2. L'opérateur Emod holding acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Emod holding adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Emod holding et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR

Directeur Internet et Utilisateurs